



Paris le 18 juillet 2011

## **La Commission de régulation de l'énergie : favorable à la généralisation du compteur Linky**

**Sur la base des résultats de l'expérimentation menée depuis plus d'un an par ERDF auprès de plus de 250.000 clients, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) propose de généraliser le dispositif de comptage évolué de l'électricité baptisé Linky.**

Dans sa délibération, la CRE attire l'attention sur les points suivants :

**Le développement de compteurs évolués d'électricité est nécessaire pour continuer à garantir la stabilité des réseaux électriques.** Les gestionnaires de réseaux doivent notamment faire face à l'essor des énergies renouvelables, sources de production d'électricité intermittentes et décentralisées qui rendent plus difficile l'équilibrage entre la demande et l'offre d'électricité. Le compteur Linky, qui rendra possible un suivi beaucoup plus fin et temps réel, constitue un élément essentiel du développement de réseaux d'électricité intelligents (Smart grids).

**Une généralisation du compteur Linky bénéficiera aux consommateurs.** Elle contribuera à maintenir la stabilité des réseaux d'électricité. Elle permettra surtout d'améliorer la qualité du service, notamment en basse tension, en généralisant la relève des compteurs à distance, en facturant les consommateurs sur la base de données de consommation réelles et non plus estimées, en encourageant la multiplication des offres tarifaires des fournisseurs pour répondre aux besoins spécifiques de chacun. La généralisation du compteur Linky favorisera aussi la maîtrise de la demande en période de pointe.

**L'analyse technico-économique suggère qu'une généralisation du compteur Linky serait globalement neutre du point de vue financier.** La valeur actualisée nette du projet pour le distributeur serait, selon les hypothèses retenues, légèrement positive. Elle a ainsi pu être évaluée à environ +0,1 Md€<sub>2010</sub> pour un investissement initial proche de 4 Md€<sub>2010</sub> grâce aux futures économies de coûts d'exploitation associées à l'installation du compteur.

**Une décision rapide de généraliser le compteur Linky serait très favorable à l'industrie française.** Au sein des pays développés, la France dispose actuellement d'un avantage compétitif en matière de compteurs communicants. L'expérimentation menée par le gestionnaire de réseau de distribution ERDF est sans équivalent à l'étranger par son ampleur et la richesse des enseignements recueillis. Une décision rapide de généraliser Linky en France favoriserait aussi l'adoption des standards et normes françaises au niveau international.

**Le déploiement du compteur Linky doit être initié avec la technologie dite « CPL G1 ».** Cette technologie est mature, robuste, déjà utilisée par ERDF et suffisante pour la mise en œuvre des fonctionnalités de Linky. En raison des enjeux industriels, la CRE insiste néanmoins sur l'importance d'annoncer, dès le lancement du déploiement, que le « CPL G3 », aujourd'hui en phase de développement, constitue la technologie-cible à terme. La technologie « CPL G3 » apportera des améliorations significatives pour les gestionnaires de réseau d'électricité sans toutefois comporter de fonctionnalité supplémentaire pour les consommateurs.

*Installée le 24 mars 2000, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante. Elle concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille à l'absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence*

**Contacts presse :** Anne MONTEIL : 01.44.50.41.77 - [anne.monteil@cre.fr](mailto:anne.monteil@cre.fr)  
Cécile CASADEI : 01.44.50.89.16 – [cecile.casadei@cre.fr](mailto:cecile.casadei@cre.fr)